Ville de CESSON-SÉVIGNÉ

Direction du Pôle Solidarité et vie des Populations

***Service Petite Enfance Ram/Point accueil petite enfance***

28, rue de Belle Epine 1, esplanade de l’Hôtel de Ville

35510 CESSON-SÉVIGNÉ 35510 CESSON-SÉVIGNÉ

Mail : service-enfance@ville-cesson-sevigne.fr Mail : ram@udaf35.unaf.fr

🕿 : 02.99.83.74.11 🕿 : 02.99.83.52.00

🕿 : 06 🕿 : 06.95.60.71.17

![C:\Users\m_pitou\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.IE5\PCCO8LE3\pomme[1].png]()![C:\Users\m_pitou\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.IE5\PCCO8LE3\pomme[1].png]()

 **Projet éducatif et règlement de fonctionnement**

**des Ateliers d’Eveil petite enfance**

Les ateliers d’éveil s’insèrent dans le projet de la Petite Enfance faisant ainsi partie intégrante du plan d’action municipale. Service de proximité de la ville de Cesson-Sévigné les professionnels de l’accueil à domicile, enfants, parents et grands-parents s’y rencontrent, s’expriment et y tissent des liens sociaux.

Les ateliers d’éveil sont organisés dans le respect du *Cadre de fonctionnement des ateliers d’éveil d’Ille et Vilaine* de la Caf *du 01 janvier 2020.*

Le projet éducatif et le règlement de fonctionnement sont issus de la dynamique de travail entre le service Petite Enfance, le Ram et le Pôle Solidarités et Vie des Populations.

**Le projet éducatif**

Les ateliers d’éveil, lieu de socialisation et de lien social

En donnant à l’enfant la possibilité de jouer dans un lieu sécurisant nous lui procurons des moments indispensables qui vont l’aider à développer son intelligence, sa motricité, son affectivité, son langage, son imagination… le jeu va ainsi contribuer à l’épanouissement de tous les aspects de la personnalité de l’enfant.

Rassurer l’enfant pour lui permettre de s’engager petit à petit dans l’action, apprendre à se séparer et apprendre à vivre avec d’autres constituent les premiers pas vers la socialisation.

**Les missions de l’Atelier d’Eveil**

- Proposer aux enfants une matinée de collectivité dans un espace ludique adapté.

- Proposer du matériel et des activités favorisant la découverte, l’imitation, l’exploration et la rencontre.

- Accompagner le développement du langage, en nommant les expériences vécues par l’enfant.

- Participer à la professionnalisation des assistants maternels et gardes d’enfants à domicile en leur offrant un lieu d’écoute, de conseils pédagogiques et relationnels. L’atelier d’éveil contribue à rompre l’isolement des professionnels de l’accueil individuel.

- Permettre aux familles qui arrivent sur la commune de s’intégrer et d’éviter l’isolement.

- Favoriser la participation, l’écoute et les échanges sur différents points éducatifs généraux qui préoccupent les participants.

**Les valeurs pédagogiques :**

* L’importance de la parole pour rassurer, valoriser, encourager l’enfant afin de garantir sa sécurité affective
* Le respect de la vie privée des enfants et de leurs parents, les adultes font preuve de discrétion.
* Le libre choix de l’enfant de participer ou non aux ateliers proposés en favorisant sa créativité sans obligation de résultat.
* Prendre le temps

### **L’animation par un éducateur de jeunes enfants**

### Le chargé d’animation est un professionnel qualifié EJE (éducateur de jeunes enfants).

Au travers de ses missions, l’animatrice veille au bon fonctionnement des ateliers d’éveil, garantit les horaires, l’aménagement de l’espace, l’accueil, le contenu des séances. Il impulse une dynamique favorisant l’implication des adultes présents. A l’écoute de chacun, il est attentif à la place centrale de l’enfant dans le projet, à la cohésion du groupe et aux pratiques professionnels.

### Les éducatrices de jeunes enfants contribuent à l’élaboration, à l’évaluation du projet et propose des évolutions en lien avec la Directrice de la Maison de l’Enfance et la Directrice du Pôle Solidarités et Vie des Populations.

En l’absence du professionnel de la petite enfance (congés, maladie, formation) le remplacement n’est pas prévu ainsi que l’utilisation des locaux. L’information à ce sujet se fera par SMS.

**Temps d’éveil pour les enfants**

Au gré des thèmes et évènements de l’année, différents ateliers sont proposés aux enfants (peinture, dessin, pâte à modeler, graines, motricité, chansons et comptines).

L’implication de tous les adultes dans les séances permet de veiller au bien-être de tous les enfants et rester disponible pour eux tout en leur permettant d’évoluer au sein du groupe.

**Planning et lieux d’accueil :**

Les locaux et leur aménagement sont adaptés aux jeunes enfants. Ils permettent de proposer différents univers et ainsi répondre aux divers besoins de l’enfant (jeux d’imitation, motricité, atelier de manipulation).

**Quatre ateliers d’éveil sont proposés par le service petite enfance de la ville**

**et deux ateliers d’éveil par le RAM/ Point accueil petite enfance :**

***« Pomme de reinette »*** Quartier de la Monniais, salle de l’Etournel

Le mercredi de 9h30 à 11h30 et le jeudi de 9h30 à 11h30

***« Pomme d’api »*** Salle n°9 du centre de loisirs, mail Bourgchevreuil

le lundi et le jeudi de 9h30 à 11h30 (RAM)

le mardi et le vendredi de 9h30 à 11h30

**Les ateliers d’éveil sont fermés pendant les vacances scolaires**

Ponctuellement, et après information aux familles, les animations pourront se dérouler sur d’autres lieux de la commune (Espaces verts, médiathèque etc …)

**Règlement de Fonctionnement - vie collective :**

* Les ateliers d’éveil sont des lieux de socialisation ouverts aux enfants accompagnés d’un adulte référent (assistant maternel, garde d’enfant à domicile, parent, grand parent).
	+ - **Cet adulte référent ne peut en aucun cas déléguer cette responsabilité.**
		- **L’accord des parents est obligatoire pour autoriser la fréquentation des ateliers d’éveil.**
		- **Les assistants maternels fréquentent les ateliers d’éveil conformément à leur agrément.**
* L’adulte référent s’assure du respect du calendrier vaccinal des enfants accompagnés :

Le calendrier des vaccinations, prévu à l’article L.3111-1 du code de la santé publique et publié par le ministère chargé de la santé, fixe les âges des vaccinations obligatoires de l’enfant. Période d’adaptation incluse, les enfants doivent être soumis aux obligations vaccinales prévues dans le code de la santé publique. Pour un enfant de 10 semaines, la couverture vaccinale partielle n’est efficace qu’à l’issue des 10 jours de la première injection. L’accueil de l’enfant sera conditionné au respect des 10 jours suivant cette injection période d’adaptation comprise.

* **Une inscription auprès de l’animatrice est obligatoire**. En cas d’empêchement, veillez à prévenir l’animatrice de votre absence au plus tôt. Toute personne se présentant sans avoir réservé, ne pourra être accueillie si la capacité d’accueil est déjà atteinte.
* **Le nombre de participants est limité à environ 25** (dont 15 enfants).
* Participer aux ateliers d’éveil ne doit en aucun cas perturber le rythme de vie et de sommeil de l’enfant. L’activité principale est le jeu.
* Au regard du principe d’ouverture à tous et du nombre de place limité par séance, les animatrices s’assurent que tous les usagers (résidant la commune) souhaitant fréquenter les ateliers d’éveil puissent le faire.
* L’adulte s’engage à ne photographier que les enfants dont il est responsable, ceci afin de respecter le droit à l’image de chacun.
* L’entretien des locaux est effectué chaque jour d’utilisation par un agent. L’entretien du matériel est assuré par le professionnel de la Petite Enfance.

La fréquentation aux ateliers d’éveil implique **l’acceptation du présent projet éducatif et règlement de fonctionnement** par les parents et l’adulte accompagnant.

Céline JEAN – Katia LE BRAS – Emilie MONNERIE

**Protocole d’accueil des ateliers d’éveil – Covid 19**

D’après le Guide Ministériel Phase 3 du 18 juin 2020

|  |  |
| --- | --- |
| **Avant l’atelier d’éveil** | **Le nettoyage quotidien** des locaux est assuré par la collectivité dans le respect des règles d’hygiène en vigueur**. Les locaux seront aérés** avant l’accueil des participants.Professionnels, parents et enfants **ne pourront pas fréquenter l’atelier d’éveil en cas d’apparition de symptômes évoquant un covid-19.** L’animatrice annulera l’atelier d’éveil en cas d’apparition de symptômes chez elle-même.**La participation aux ateliers d’éveil se fait par matinée fixe** évitant ainsi le mélange de groupes d’enfants.**Les jouets « sensibles » :** jouets d’éveil 1er âge, sont répartis par bac distinct**. Chacun étant réservé à un seul groupe d’enfants.** Respectant ainsi une quarantaine de 7 jours entre deux utilisations et lavé régulièrement. **Les jouets en bois, carton et tissu** seront également réservé à un seul groupe d’enfants.**Les jouets plus volumineux** seront utilisés par plusieurs groupes d’enfants, dans le respect du lavage entre chaque groupe ou si peu utilisé d’une mise en quarantaine du lundi au jeudi et/ou du mardi au vendredi.**L’adulte référent prévoit pour chaque enfant :** une serviette individualisée pour le change, un gobelet ou gourde individuelle. |
| **A l’arrivée des participants** | **L’adulte référent s’assure de regrouper ses affaires ainsi que celles des enfants** (casier, poussette, porte-manteau). Limiter le temps de présence dans l’entrée afin de permettre une arrivée progressive. **Ne pas serrer la main ou s’embrasser pour se saluer.****L’adulte procède au lavage des mains pour lui-même et les enfants :** avec du savon pendant au moins 30 secondes (ou gel hydro alcoolique pour les adultes) et utilise un essuie-mains à usage unique. |
| **Pendant l’atelier d’éveil** | **Chaque adulte doit porter un masque à l’arrivée et au départ.** Lors des ateliers d’éveil **le port du masque pour les adultes n’est pas obligatoire** à condition que la distanciation d’1 mètre soit respectée entre eux. Les adultes veilleront à se repartir en conséquence dans l’espace ou bien mettre leur masque.**Le lavage des mains** est renouvelé avant et après le change ou le passage aux toilettes, le mouchage, l’éternuement. **Se moucher, éternuer et tousser dans un mouchoir jetable**, placé dans une poubelle à couvercle après usage.**Un bac « jouets à laver » est à disposition dans la salle d’activité :** Chaque adulte veillera à ce que les jouets portés à la bouche des enfants soient retirés de l’espace lorsque l’enfant aura terminé de s’y intéresser. |
| **Après l’atelier d’éveil** | **L’animatrice :*** Lave tous les jouets ayant été portés à la bouche.
* Nettoie ou met en quarantaine le matériel partagé
* Aère les locaux

**Les participants préviennent l’animatrice en cas de covid-19 avéré, afin qu’elle puisse informer les personnes ayant été en contact et organiser la désinfection du matériel et des locaux.**  |

**Sécurisant pour vous, voici un protocole pour accueillir parents, professionnels et enfants lors des ateliers d’éveil.**